

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 décembre 2016**

-----

L'an deux mille seize, le mardi 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 14 décembre 2016, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann (Adjoint)  
M. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, M. Fernandez, Mmes Rolando, Girerd, MM. Aberlin, Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : Mme Legrand, M. Rault (Adjoint)

Mme Legrand a donné pouvoir à M. Béjuit, M. Rault à M. Ferrand.

Mme Herphelin a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2016
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Création de la Communauté de communes « Les Vals du Dauphiné » : Désignation des Conseillers communautaires selon les règles prévues à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Devenir de l'ancienne usine SITEX
- Informations diverses
- Questions diverses

\*\*\*

Avant de débiter la séance, et d'accueillir les membres du Conseil municipal des Jeunes, le Maire renouvelle ses condoléances à Gilbert Amann suite au décès de son épouse et invite l'Assemblée à un moment de recueillement.

\*\*\*

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2016.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS  
DONNEES**

Le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise par ses soins depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

**Délibération n° 2016-42**

**Election des Conseillers Communautaires représentant la Commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné selon les règles prévues à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-1, et L.2121-21,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné en date du 10 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral de composition du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 16 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'élire **trois** Conseillers Communautaires titulaires afin de représenter la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

Considérant que les listes suivantes se présentent pour l'élection de Conseillers Communautaires :

**Liste A** : 1. Monsieur FREMY Didier, Conseiller titulaire  
2. Madame LEGRAND Anne, Conseiller titulaire  
3. Monsieur BEJUIT André, Conseiller titulaire

**Liste B** : 1. Monsieur ABERLIN André, Conseiller titulaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, élire, en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, les Conseils Communautaires de la Commune qui seront membres du nouvel organe délibérant de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

### **Le Conseil municipal :**

- après le bon déroulé des opérations de vote, à bulletin secret, **comptabilise :**  
23 votants, 4 bulletins blancs ou nuls et **19 suffrages exprimés dont :**
  - **16 suffrages exprimés pour la liste A**
  - **3 suffrages exprimés pour la liste B**

**Proclame, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, M. FREMY Didier, Mme LEGRAND Anne, M. BEJUIT André élus Conseillers Communautaires titulaires au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné ;**

**Proclame, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, M. ABERLIN André non membre du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, ce dernier perdant son mandat de Conseiller Communautaire lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.**

### **ANCIENNE USINE « SITEX »**

M. Frémy rend compte au Conseil municipal des conclusions émises par le Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés à Lyon qui avait été chargé par le Maire, suite à l'accord donné lors de la dernière réunion, d'analyser l'acte en date du 17 mars 2009 d'achat de l'ancienne usine « SITEX » ainsi que les pièces annexes.

Il fait part des observations relevées ainsi que des préconisations émises afin d'éviter d'éventuels risques contentieux notamment en cas de revente ou de location de ce bien.

Compte-tenu de la demande de la S.C.I. Le Moulin, propriétaire de la maison dauphinoise voisine à réhabiliter, ces préconisations seront portées à sa connaissance avant toute décision.